

---

**Nombre de membres**

**Séance du 09 mai 2023**

**en exercice:** 7

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mai l'assemblée régulièrement convoquée le 09 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

**Présents :** 7

**Sont présents:** Jean Michel BRUGNERA, Florence SALOMON, Christophe DANGLEANT, Philippe LAHMANES, Guy MIARD, Florian GARRIGUES, Cedric NIER

**Votants:** 7

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Florence SALOMON

---

Objet: ELABORATION D'UN PLU MODIFICATION DELIBERATION 2022-003 DE LA CARTE COMMUNALE EN PLAN LOCAL D'URBANISME - DE 2023 019

Monsieur le Maire rappelle et donne lecture aux membres du conseil municipal de la délibération prise en février 2022 pour l'élaboration d'une carte communale.

Afin de bénéficier d'aide financière plus importante, le choix du plan local d'urbanisme est plus opportun.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal décide :

- **DE MODIFIER** son choix d'une carte communale en PLU (Plan Local d'Urbanisme) afin de bénéficier d'aide financière plus importante.

- **AUTORISE** Mr le Maire à mettre tout en œuvre pour préparer un projet de PLU, et à prendre toutes les mesures en vue de son adoption et de son subventionnement.

Objet: APPROBATION DE LA CONVENTION POUR LA CREATION D'UN SERVICE MUTUALISE "EAU ET ASSAINISSEMENT3 - DE 2023 020

Monsieur le Maire donne lecture de la Convention réglant les effets de la création du Service commun « Accompagnement en Ingénierie Eau & Assainissement »

Au regard des constats suivants

- Difficultés de certaines communes de compléter les indicateurs SISPEA (Système d'information des services publics d'eau et d'assainissement) et RPQS (rapport qualité prix du service eau) ;
- Prérogatives Agence de l'Eau /interlocuteur/contractualisation Communes ZRR – 11ème programme ;
- Nécessité pour la Communauté de communes de la Matheysine de disposer de temps d'agent pour la gestion du service ANC (assainissement non collectif).

Des rencontres territoriales ont été organisées cet automne pour recueillir l'avis des élus afin de permettre à la Communauté de Communes de la Matheysine de bâtir un scénario sur la base d'un service commun (mutualisé Communes-CCM) un poste d'accompagnement à l'ingénierie « eau et assainissement ».

La majorité des élus présents aux différentes instances s'est positionnée en faveur de la création d'un service mutualisé pour accompagner en ingénierie les communes au titre de la compétence eau-assainissement.

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 13 décembre 2021, a pris acte à l'unanimité des membres présents et représentés, de

ce consensus en faveur de la création d'un service mutualisé « accompagnement à l'ingénierie eau et assainissement »

La création de ce service s'inscrit dans une logique de solidarité intercommunale et de mutualisation des moyens. Il appartient donc aux communes de conventionner avec la Communauté de Communes de la Matheysine.

La convention a pour objet de définir les missions du « Service commun », et les obligations à respecter par chaque partie, dont les axes principaux sont ci-dessous présentés :

#### **Principales missions du poste d'ingénierie « eau assainissement » :**

- Missions dédiées aux communes :
  - Eau-assainissement : accompagnement des communes, notamment les communes « ZRR » sous contractualisation avec l'Agence de l'Eau et le Département ;
  - Accompagnement à la réalisation et mise à jour des plans des réseaux d'eau potable et d'assainissement ;
  - Elaboration annuelle du Rapport sur le Prix et la Qualité des Services, calcul des différents indicateurs, bancarisation dans le référentiel SISPEA ;
  - Accompagnement à l'évolution de la tarification des services eau potable et assainissement ;
  - Démarches de passation des marchés publics d'études et/ou de travaux ;
  - Accompagnement de projets notamment dans l'élaboration des dossiers de demande de financement.
- Missions dédiées à la Communauté de Communes de la Matheysine :
  - Assainissement non collectif (ANC) : réponse de premier niveau, suivi avant et après contrôle (le contrôle étant assuré par un bureau d'étude), recensement et suivi des campagnes collectives et suivi des subventions.

Il est à noter qu'il va s'agir sur la première année, d'une phase d'expérimentation. Après 12 mois de fonctionnement, un point d'étape sera effectué sur le dimensionnement du service, les missions, les besoins...

L'Assemblée délibérante de la Communauté de Communes de la Matheysine réunie en séance ordinaire le 22 septembre 2022, a acté à la majorité des membres présents et représentés, les termes de la convention.

Le poste « ingénieur eau-assainissement » ayant été pourvu, et l'agent intégrant ses fonctions le 1<sup>er</sup> juin 2023, il est proposé de mettre en œuvre ce service mutualisé.

Les conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité sont invités à se prononcer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- 1- Acte les termes de la convention du service mutualisé ;
- 2- Autorise Mme la Maire/Monsieur le Maire à signer cette convention, à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents inhérents à cette décision, et notamment les avenants ;
- 3- Ampliation de la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes de la Matheysine

**Arrêté portant désignation d'un correspondant incendie et secours**

**Article 1 :** En application de l'article D. 731-14 du code de la sécurité intérieure, Monsieur DANGLEANT Christophe est désigné correspondant incendie et secours pour la commune de Mayres Savel.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Objet: SUPPRESSION DU POSTE - DE 2023 021

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** la suppression du poste à compter du 10/05/2023, d'un emploi permanent à temps non complet (6 heures hebdomadaires) d'adjoint technique de 2ème classe.  
Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Objet: CREATION DE POSTE - DE 2023 022

**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT OUVERT AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**L'autorité territoriale propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'agent technique, agent de service à temps non complet

Cet emploi est créé :

- À temps non complet à raison de 4 heures par semaine soit 17.32 / 35 -ème

En application l'article L.332-8 3° du code général de la fonction publique, cet emploi d'agent technique, agent de service des bâtiments publics, de catégorie C, dont la quotité de temps de travail est inférieure à 17h30 hebdomadaires pourra être occupé de manière permanente par un agent contractuel dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois du grade d'agent technique principal de 1<sup>ère</sup> classe catégorie C, notamment eu égard à la qualification et l'expérience de l'agent.

**L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré :**

- **DECIDE** de créer un emploi d'agent technique, agent de service des bâtiments communaux dans les conditions exposées ci-dessus à compter du 11 mai 2023.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à cette création de poste.

Objet: CHOIX DU LOCATAIRE MAISON 165 CHEMIN DES AUCHES - DE 2023 023

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un logement communal situé au 165 chemin des Auches est disponible à la location.  
Suite aux dossiers parvenues en mairie concernant le logement, la commission réunie ce jour, après analyse des candidatures, décide d'attribuer le logement à :  
Mr Théo BATKO à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le montant du loyer à 596 € qui sera révisé chaque année, à la date anniversaire du contrat, en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 1<sup>er</sup> trimestre 2023 (indice : 138.61)
- **PRECISE** que pour garantir l'exécution de leurs obligations, le locataire versera la somme de 596 €, représentant un mois de loyer.
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce bail.

Objet: DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL - DE 2023 024

**Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :**

La nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif ppal 1<sup>ère</sup> classe pour le poste de secrétaire de mairie permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin de pallier à l'accroissement de l'activité du secrétariat.

**Le Conseil Municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** de porter, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, de 12 heures (temps de travail initial) à 20 heures la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe pour le poste de secrétaire de mairie
- **PRECISE** : que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Objet: CHANGEMENT DES MENUISERIES EXTERIEURES LOGEMENTS COMMUNAUX -  
DE 2023 025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal, suite à la réglementation de la loi de transition énergétique, il est nécessaire de changer toutes les menuiseries extérieures des 2 logements communaux situés au 70 A et 70 B route du lac et les menuiseries de toiture (type Velux) des 3 logements communaux situés 20 A, 20 B, 20 C chemin de la montagne.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal plusieurs devis entre 31 000 € HT et 38 000 HT €.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ENGAGER** les travaux de rénovation afin d'être en conformité avec la loi de transition énergétique
- **CHARGE** Monsieur le Maire de choisir le devis le moins disant et de le signer.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès des organismes concernés.

Objet: DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE ELUS ET  
ADHESION A LA MISSION D'ASSISTANCE ET DE CONSEIL PROPOSEE PAR LE CDG38 AUX  
EMPLOYEURS AFFILIES - DE 2023 026

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2023,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1er : décide d'approuver et d'autoriser le Maire à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Article 2 : précise que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 7.

Article 3 : précise que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,

- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élus » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : précise que les réponses seront formulées par écrit à l'élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : précise que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : précise que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1<sup>er</sup> juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Fin de séance à 21h30

de Mairie

JM Bugnere

